

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 2**

À l'alinéa 62, substituer aux mots :

« lorsque le président »

les mots :

« lorsqu'un membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer l'indépendance du GIU, il est proposé d'étendre les exigences d'indépendance et de lutte contre les conflits d'intérêts à l'ensemble des membres du CA de SNCF Réseau, et pas seulement à son président.